

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

02 octobre 2024

Convocation envoyée le 27 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 19

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, IMBERT Arnaud, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à NUGON Lucile)
FRANC Serge (procuration à MAGNE Anne)
GARREL Thierry (procuration à DUMAS Michel)
LOUVRIER Paulette (procuration à CARRIE Roland)
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard)

Absents : FABREGUES Hélène, VAISSIER Hugues, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Philippe MOULIAC est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2024C29**

Considérant la demande d'un agrément de sous-traitance pour le lot n°16 – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Traitement d'air par la SAS THERMATIC, domiciliée au 16 rue Nicephore Niepse, ZAE Gazet 4, Malan, 12510 OLEMPES, représentée par Guillaume BLANC, directeur général à l'EURL AQUASYSTEM, domiciliée rue du Sénéçon, ZA de Lioujas, 12740 LA LOUBIERE, représentée par Pierre-Marie DELMAS, dirigeant ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet agrément, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et la déclaration de sous-traitance, concernant le marché relatif à la « la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil – lot n°16

– Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Traitement d'air », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Le montant des prestations sous-traitées est de 86 380.00 € HT.

La nature des prestations sous-traitées est la suivante : 7 forages géothermiques de 150ml + test de réponse thermique.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation des nouveaux agents

Des agents ont intégré la collectivité ces derniers mois :

- Rodrigo MAJOLO, service « Gestion du cadre de vie | Patrimoine et voirie »
- Tristan POUPART, service « Gestion du cadre de vie | Patrimoine et voirie »
- Chloé VILLEBRUN, service « Gestion du cadre de vie | Propreté des bâtiments »
- Céline LAUDIERES-MARINTO, service « Espace de vie sociale | Enfance Jeunesse »
- Melchior RAYNAL, service « Espace de vie sociale | Enfance Jeunesse »

M. le Maire présente les nouvelles recrues répondant aux aspirations de la collectivité.

Il les remercie de leur engagement et les invite à poursuivre avec beaucoup de constance.

M. le Maire rappelle l'importance de la transversalité entre élus et agents en les encourageant à lire les procès-verbaux des conseils municipaux.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la collectivité encourage les agents à passer les concours de la fonction publique,

Considérant qu'un agent a réussi à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^eme classe, par voie d'avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

Monsieur le Maire demande au Conseil de décider :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^eme classe au 1^{er} novembre 2024,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet à cette même date,
- De modifier le tableau des emplois,
- De le mandater pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique territorial, agent d'entretien au service ménage, en raison d'une réorganisation du temps de travail suite au départ d'un agent contractuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial temps complet au 1er novembre 2024,
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires à cette même date,
- De modifier le tableau des emplois,
- De le mandater pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

Présentation du projet de la Maison Guitard

Le projet concernant la maison Guitard comprend deux espaces : une médiathèque au rez-de-chaussée et un Office de Tourisme à l'étage. Une extension sera construite côté rue pour relier les différents espaces. Le coût des travaux est estimé à 1 654 000€.

Actuellement, la CCACV est à la phase PRO, et le dépôt du permis de construire est prévu pour la fin de l'année.

Une présentation plus complète sera effectuée lors d'un prochain conseil par l'agent communautaire en charge du projet.

L'ouverture est espérée fin 2025 / début 2026, après un temps de travaux de 12 mois.

ONF : programme des coupes 2025

- **Proposition de coupes par l'ONF Forêt sectionale Alpuech**

Cette délibération est reportée au prochain Conseil municipal. Suite au souhait d'une coupe d'amélioration sur une des parcelles par le mode de l'affouage par la commission syndicale, il est nécessaire d'obtenir des renseignements complémentaires avant délibération. Le Président de la commission doit revenir vers la commune pour apporter les informations manquantes.

- **Proposition de report de coupes par l'ONF Forêt de Gardières de Sainte Geneviève**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016-2036 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités ;

Monsieur le Maire propose, sur les conseils de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, de reporter les coupes de bois suivantes et d'informer le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe proposée à l'état d'assiette 2025, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Sur les recommandations de l'agent de l'Office National des Forêts, report de coupes de bois au motif des conditions techniques d'exploitabilité et de desserte favorables à une attente de coupe

TABLEAU DE REPORT

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification – Report/Suppression.
8 u	AME L	60	4.63	Réglée	Report	2025	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition de report des coupes et d'informer le Préfet de Région des motifs de report des coupes
- De lui donner pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- De l'autoriser à assister aux martelages de la parcelle n°8 u

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que la coupe concerne les chênes sessiles, qui sont difficilement accessibles ; et indique qu'il n'y a pas de chemin.

Ainsi, l'ONF a pris la décision de reporter cette coupe, et de l'ajouter au programme de travaux 2025 la création d'une piste.

- **Proposition de coupes par l'ONF Forêt du Viala de Vitrac**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016-2036 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités ;

Monsieur le Maire propose, sur les conseils de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, de reporter les coupes de bois suivantes et d'informer le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe proposée à l'état d'assiette 2025,
MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Sur les recommandations de l'agent de l'Office National des Forêts, report de coupes de bois au motif de raisons commerciales

TABLEAU DE REPORT

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification – Report/Suppression.
1 b	RD	100	2.67	Réglée	Report	2023	2026	ONF-RC - Raison commerciale

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition de report des coupes et d'informer le Préfet de Région des motifs de report des coupes
- De lui donner pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- De l'autoriser à assister aux martelages de la parcelle n°1 b

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que la raison du report est commerciale mais aussi sylvicole. L'ONF indique qu'il est plus vendeur de faire un lot de plusieurs parcelles avec un plus gros volume ; les prochaines coupes sont en 2026 donc l'année a été choisie ainsi. De plus, la coupe est une coupe de régénération mais le nombre de semis est insuffisant pour le moment, cela laisse une année de plus pour permettre aux graines de germer.

D'une façon plus générale, M. le Maire souhaite rencontrer l'ONF car il estime que l'explication des reports n'est pas suffisamment claire.

POPULATION

Nomination coordonnateur communal et agents recenseurs pour le recensement de 2025

La commune d'Argences en Aubrac, de moins de 10 000 habitants, est concernée par l'enquête de recensement qui se déroule tous les 5 ans. Il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour organiser et mener à bien cette collecte, le maire doit nommer un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs. Il doit également fixer la rémunération de ces derniers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à nommer un coordonnateur municipal
- De l'autoriser à recruter des agents recenseurs pour la durée du recensement
- De lui donner tout pouvoir afin de nommer les agents recenseurs et fixer leur rémunération en fonction de la législation en vigueur. Des frais de déplacements, de formations et de repérages pourront leur être attribués en complément de la rémunération principale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ACTIONS SOCIALES

Bilan du forum des associations

Organisé par l'Espace de Vie Sociale de la commune, le Forum des associations s'est déroulé le 7 septembre 2024, pour des raisons de météorologie défavorables, au gymnase pour les activités sportives et au centre culturel pour les activités culturelles et manuelles. Dix-neuf associations étaient présentes ainsi que le Bureau des Moniteurs d'Argences qui présentait vélos et trottinettes électriques dont ils disposent pour faire découvrir les grands espaces et sentiers de la région. Tout au long de la journée, le Comité des fêtes tenait une buvette tandis que le club de pétanque proposait des plateaux repas. Les enfants ont été ravis de disposer d'un point maquillage. Après l'accueil des nouveaux arrivants et le spectacle folklorique, trois associations étaient récompensées : la pétanque en reconnaissance de sa participation aux activités périscolaires, le Comité des fêtes et l'association Le Clairon, pour l'animation respective de Ste Geneviève et de Lacalm. Le concours du meilleur dessert à la pomme proposé par l'Argence Gourmande et le grand Défi Famille, impliquant un adulte et un enfant, pour diverses épreuves sportives et des questionnaires de culture générales (JO, flore, folklore, patrimoine, scrabble, fléchettes...) permettaient d'animer l'après-midi. Le succès de ce forum incitait les organisateurs à retarder la clôture à 17 h.

ENFANCE | JEUNESSE

Convention « prestation linge » avec Marine Fougousse

La Commune d'Argences en Aubrac propose un service de restauration scolaire dans les villages de Lacalm et Sainte-Geneviève sur Argence. Afin d'assurer ce service de restauration dans les conditions d'hygiène requises, les agents en charge de la préparation des repas sont dotés, par la Commune, de vêtements de travail dédiés dont l'entretien doit être assuré par l'employeur. Par ailleurs, il doit être également procédé, par la Commune, à l'entretien et au nettoyage de divers éléments dépendant du service Enfance et Jeunesse et des écoles publiques de Sainte-Geneviève sur Argence et de Lacalm. A cette fin, la Commune conclut avec Marine Fougousse une convention régissant les conditions et modalités de réalisation de prestation de service de blanchisserie pour ses services de restauration scolaire, enfance et jeunesse et des écoles de Sainte-Geneviève sur Argence et Lacalm

La présente convention a pour objet la définition des modalités et conditions d'exécution de la prestation d'entretien du linge. Lesdites prestations comprennent l'enlèvement, le blanchissage, la finition et la livraison (avec le conditionnement demandé) des articles mis à disposition.

Les tarifs des différentes prestations d'entretien du linge sont définis dans la convention, ainsi que les modalités de paiement.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, non renouvelable tacitement, à compter du 01/06/2024 au 31/05/2027.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention de mise à disposition de salles au Conservatoire de l'Aveyron

La Commune a décidé de mettre à disposition des structures publiques amenées à intervenir sur le territoire communal, les infrastructures de la commune et plus particulièrement les salles communales. La présente convention a pour but de régir les conditions de mise à disposition régulière de ces infrastructures au profit du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA).

La commune d'Argences en Aubrac met à la disposition du Conservatoire les locaux sis à Sainte-Geneviève sur Argence suivants dont elle est propriétaire :

- la salle de musique de l'école publique,
- une salle de classe ou salle d'arts plastiques de l'école publique,
- la salle de restauration scolaire de l'école publique,
- la salle de réunion du Centre culturel (ou salle en mairie le cas échéant).

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de UN (1) an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2025.

La présente convention est renouvelable annuellement par reconduction expresse et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite. La demande de reconduction doit être transmise chaque année, par écrit, avant le 30 juin.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Modification du règlement d'utilisation des mini-bus

Le règlement intérieur d'utilisation des mini-bus mentionnait le paragraphe suivant : "Le conducteur du véhicule doit être âgé de 21 ans minimum et détenir un permis de conduire valide depuis au moins trois ans, délai réduit à deux ans, si permis délivré après conduite accompagnée (AAC)." Ce paragraphe est supprimé du règlement intérieur pour l'utilisation faite par des agents de la Commune, mais également pour les agents de la Communauté de Communes. Ce paragraphe reste cependant présent dans le règlement d'utilisation à destination des associations.

Une sensibilisation à l'utilisation des mini-bus (gabarit, etc.) pourra être proposée par le Responsable des Services Techniques aux agents de moins de 21 ans.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du règlement d'utilisation des mini-bus,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Programmation culturelle 2024 / 2025

- Présentation des propositions culturelle pour la fin 2024 - début 2024 ;
- Présentation de l'organisation générale.

Le Conseil municipal souligne la nécessité d'ouvrir le comité de décision des choix des films à d'autres candidats afin de programmer des films grand public notamment. Il est essentiel également de penser à la jeunesse et aux gens de plusieurs générations.

Il doit être envisagé de mettre de l'animation autour d'un film par la participation d'associations par exemple. L'idée est d'attirer le maximum de public.

Une réflexion sur l'acquisition de chaises plus confortables est à mener en parallèle.

Enfin, un projet de réaménagement de la salle du centre culturel sera à mener, étant donné qu'il existe une offre socio culturelle dense sur le territoire.

GESTION DE PROJETS

Point sur le déploiement des projets

- **Déconstruction-désamiantage de la nursery**

Le cabinet OCD a répondu aux interrogations de la CAO s'agissant de l'étude des 4 offres soumises néanmoins, la réponse apportée n'a pas donné entière satisfaction puisque les éléments de réponse semblent toujours assez minces en cas de contestation ou demande d'explication par l'un des candidats non retenus.

M. le Maire doit se rapprocher de M. Fenayrou de l'entreprise OCD (maître d'oeuvre) afin de voir avec lui si ce dernier peut expliquer plus en détail le choix de l'entreprise FERRIE recommandé à la commune.

Dans cette attente, la prorogation des offres a été sollicitée jusqu'au 30 novembre 2024.

- **Rénovation de l'école publique de Sainte-Geneviève sur Argence**

M. Ginisty devrait adresser son étude de faisabilité dans le courant de la présente semaine. Celle-ci sera présentée aux élus référents du projet avant une présentation plus générale.

- **SIL PNR**

Le rendez-vous de pré-piquetage avec la société Ascode et le PNR a été arrêté au 22 octobre prochain. La présence des élus référents sera nécessaire à l'occasion de la seule réunion de piquetage définitif.

- **Eclairage Public**

L'intégration de la cartographie réalisée ayant été annoncée pour fin septembre-début octobre par le Sieda, le pôle projet a repris leur attache afin de connaître l'état d'avancement de leurs travaux.

- **Travaux Benaven**

Les demandes des habitants de Benaven tenant aux travaux étant de plus en plus nombreuses, Aurélien Bordes souhaiterait être assisté d'un élu référent dans le cadre de ce dossier afin qu'il soit accompagné lors des visites de chantier et rencontre des habitants.

M. Michel DUMAS et M. Jean-François TERRISSE se proposent d'assister l'agent en charge de ce projet.

- **Raccordement électrique de l'Ehpad**

Une offre a d'ores et déjà été reçue de la part du cabinet Merlin. Le Pôle Projets reste en attente de l'offre de Sud Infra qui est retardée eu égard à des difficultés de planning pour la visite.

- **Cimetières**

La réception définitive des chantiers est prévue le mercredi 2 octobre au matin.

Peu de demande pour des colombariums ; néanmoins, un ajustement sera à faire au besoin afin de les mettre en place dans les cimetières.

- **PATA / Voirie**

Le PATA est terminé. S'agissant de la route de Vitrac à Plagnes, le goudronnage reste à faire si tant est qu'une fenêtre météo favorable se dégage avant novembre. A défaut, les travaux restants seront reportés au printemps prochain.

- **Pôle intergénérationnel**

Les travaux avancent selon le planning défini.

Le bail à construction est en cours de rédaction par notaire (et avocat) désignés. Des éléments techniques doivent être déterminés en amont : emprise foncière, définition de la domanialité publique, ...

Enfin, une acquisition supplémentaire de terrain doit être réalisée afin de conforter un talus et donner une meilleure vue à certaines chambres.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre les informations communautaires suivantes :

En 2024, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène accompagne la mise en place d'un CAP « Conducteur Routier Marchandises » en 1 an à Argences-en-Aubrac, dispensé par AFTRAL, premier organisme de formation national en transport et logistique.

Pour cette première session, 13 apprentis bénéficient de la formation, la plupart issus du territoire communautaire.

Autres informations

- **Devenir de la Chêneraie**

Un rendez-vous s'est tenu le 25 septembre dernier avec M. Rémy Paulhe au cours duquel ce dernier a fait le bilan de son activité exercée aux mois de juillet et août à la Chêneraie.

Au regard de ce bilan et de la prévision d'activité sur les saisons 2025 et 2026, M. Paulhe a d'ores et déjà confirmé son souhait de bénéficier d'une convention de mise à disposition, pour ces deux prochaines saisons, à compter du mois de mai et jusqu'en septembre. Suivant les demandes qu'il recevra, un début d'activité pourra être envisagé dès avril.

S'agissant du loyer, M. Paulhe souhaiterait que celui-ci comprenne une part fixe et une part variable indexée sur le chiffre d'affaires. Des propositions en ce sens lui seront donc adressées en fin d'année.

- **Transport à la Demande**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le service de Transport à la demande (TAD) en Aubrac Carladez Viadène évolue et s'harmonise équitablement sur le territoire. La Communauté de Communes a travaillé avec la Région Occitanie, compétente en matière de mobilité, pour mettre en conformité le service sur son territoire. Le TAD est un service visant à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, accès aux soins, France Services...) ou de permettre l'intermodalité selon son bassin de vie (rattachement aux lignes régionales existantes).

Qu'est-ce que le TAD ?

Le **Transport à la demande** est un service de transport collectif, accessible à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, et vers des points d'arrêts définis.

Que vous souhaitiez vous rendre à un **rendez-vous médical** dans votre Maison de Santé ou cabinet de proximité, **faire des courses**, aller au **marché**, vous rendre dans votre espace France Services ou encore prendre une **correspondance pour Rodez** ou Aurillac, le TAD vous est proposé !

Le service est disponible tout au long de l'année, sauf les jours fériés (pas de limite d'utilisation).

Les mineurs de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs de plus de 11 ans doivent disposer d'une autorisation parentale (remise au transporteur).

Ce service est organisé par:



ccacv.fr

en partenariat avec la Région Occitanie/
Pyrénées-Méditerranée et son réseau IIO



lio-occitanie.fr

Comment fonctionne le TAD ?

● Utilisation du service

Pour bénéficier du service aux jours, horaires et tarifs indiqués, il est obligatoire de réserver son trajet auprès de la Centrale de réservation de la Région.

Informations et réservations au :

0 805 608 100 Service & appel gratuits

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00
- Au plus tard, la veille du déplacement avant 16h00
- Pour les déplacements du lundi, réservation le vendredi avant 16h00.

● Tarification

- 2€ par trajet, soit 4€ par aller/retour.
- **Bon à savoir** : le titre de transport TAD à 2 euros donne droit à l'accès au réseau IIO Car en correspondance.

Le paiement s'effectue auprès du chauffeur.

Le tarif est toujours le même peu importe le trajet effectué, sauf mention contraire.

Règlement de service consultable sur www.ccacv.fr

Mise à jour - septembre 2024

Communauté
de Communes

Aubrac
Carladez
Viadène



TRANSPORT À LA DEMANDE

• Trajets vers les bourg-centres
(marchés, commerces, maisons de santé, France Services...)

• Intermodalités :
correspondances vers
lignes régionales IIO



Réservez votre trajet
pour vos besoins du quotidien.



Prise en charge à votre domicile*, par bassin de vie : vous habitez dans le secteur...
* sauf mention contraire

ARGENCE

Argences-en-Aubrac (Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Sainte-Geneviève-sur-Argence), Cantoin

AUBRAC

Saint-Chély-d'Aubrac, Condom-d'Aubrac

CARLADEZ

Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murots, Taussac, Thérondeles

LAGUIOLE

Cassuéjous, Currières, Laguiole, Montpeyroux, Soulagès-Bonneval

VIADÈNE

Campouriez, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montéziac, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Symphorien-de-Thiènières

Vous souhaitez vous rendre dans vos bourg-centres :

SAINTE-GENEVIÈVE-SUR-ARGENCE

Place des Tailieus
Parking de la Maison de santé

→ Le lundi et le mercredi
Arrivée à destination 9h30
Départ du trajet retour 11h30

SAINT-CHÉLY-D'AUBRAC

Place de la Mairie

→ Le mercredi
Arrivée à destination 9h30
Départ du trajet retour 11h30

MUR-DE-BARREZ

Place de Monaco
Maison de santé

→ Le mardi
Arrivée à destination 14h00
Départ du trajet retour 16h00

→ Le jeudi
Arrivée à destination 9h30
Départ du trajet retour 11h30

LAGUIOLE

Abri bus du Foirail
Maison de santé
Centre commercial
Pôle Multi-services

→ Le jeudi et le samedi
Arrivée à destination 9h30
Départ du trajet retour 11h30

SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Place de la Croix
Maison de santé
France services (1, rue du Peyrot)

→ Le mardi
Arrivée à destination 14h00
Départ du trajet retour 16h00

→ Le jeudi
Arrivée à destination 9h30
Départ du trajet retour 11h30

Vous souhaitez accéder aux correspondances :

ESPALION

Bd. Joseph Poulenc,
correspondance IIO vers Rodez

→ Le mardi et le jeudi
Arrivée à Espalion 13h10

IIO : arrivée à 13h50 à la gare de Rodez
départ à 18h30 de la gare de Rodez

Départ d'Espalion 19h10

ESPALION

Bd. Joseph Poulenc,
correspondance IIO vers Rodez

→ Le mardi et le jeudi
Arrivée à Espalion 8h10

IIO : arrivée à 8h50 à la gare de Rodez
départ à 17h32 de la gare de Rodez

Départ d'Espalion 18h10

MUR-DE-BARREZ

Place de Monaco,
correspondance transport scolaire vers Aurillac
Inscription complémentaire pour la partie
Mur-de-Barrez ↔ Aurillac au 05 61 39 69 67

→ Le mercredi
Arrivée à Mur-de-Barrez 6h25
Correspondance transport scolaire :
arrivée à 7h18 à la gare d'Aurillac
départ à 12h22 de la gare d'Aurillac

Départ de Mur-de-Barrez 13h15

→ Le vendredi
Arrivée à Mur-de-Barrez 6h25
Correspondance transport scolaire :
arrivée à 7h18 à la gare d'Aurillac
départ à 18h18 de la gare d'Aurillac

Départ de Mur-de-Barrez 19h10

LAGUIOLE

Abri bus du Foirail,
correspondance IIO vers Rodez

→ Le mardi et le jeudi
Arrivée à Laguiole 7h10

IIO : arrivée à 8h25 à la gare de Rodez
départ à 17h32 de la gare de Rodez

Départ de Laguiole 18h45

ESPALION

Bd. Joseph Poulenc,
correspondance IIO vers Rodez

→ Le lundi et le mercredi
Arrivée à Espalion 7h30
IIO : arrivée à 8h25 à la gare de Rodez / départ 18h30
Départ d'Espalion 19h10

→ Le vendredi
(via Florentin-la-Capelle : arrêt du Fabrou, Le Nayrac, Estaing)
Sur ce trajet, départ de Saint-Amans place de la Croix
Arrivée à Espalion 9h30
Départ d'Espalion 11h30

MONTSALVY (+1,50€)

Arrêt LC06, avenue d'Aurillac
Correspondance LC06 vers Aurillac

→ Le jeudi
Arrivée à Montsalvy 7h10
LC06 : arrivée à 8h08 à l'hôpital d'Aurillac / départ 17h27
Départ de Montsalvy 18h55

Les horaires de prise en charge et de dépose peuvent
varier de plus ou moins 10 minutes

Ne pas jeter sur la voie publique.

Questions diverses

● Réouverture du supermarché

La recherche d'un repreneur se poursuit ; un administrateur provisoire est sur place. La date de réouverture n'est pas encore connue.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h15.

Certifié affiché
Le 11 octobre 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,
Philippe MOULIAC